



Coalition des comités
de citoyens

COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Exploitation de niobium par Niocan à Oka : OPPOSITION UNANIME DES MOHAWKS, DES CITOYENS DE LA RÉGION ET DE L'UPA

Kanesatake, lundi 29 novembre 2010 - Le Conseil des Mohawks de Kanesatake, l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Deux-Montagnes et une coalition des comités de citoyens de la région, appuyés par la députée de Mirabel, M^{me} Denise Beaudoin ainsi que par le conseil traditionnel mohawk (Longhouse), lancent un « Non! » catégorique à la venue de la compagnie minière Niocan. Appuyée par une pétition ayant rassemblé plus de 5 600 signatures, essentiellement de personnes résidant localement, la mobilisation des citoyens de la région contre le projet d'exploitation de niobium à Oka prend de l'essor. Elle compte à ce jour plus d'une trentaine d'organisations de milieux variés mais s'accordant toutes pour préserver la qualité de vie dans la région.

« Nous nous sommes réunis aujourd'hui pour vous dire encore une fois que nous ne voulons pas de mine de niobium à Oka. Nous, le milieu agricole, voulons voir naître des projets qui respectent les priorités de développement sur lesquels nous avons construit notre image, notre réputation et notre crédibilité », a déclaré le président du syndicat de l'UPA de Deux-Montagnes, M. Nicolas Villeneuve.

Rappelons que la compagnie minière Niocan prévoit l'exploitation d'une mine souterraine de ferroniobium dans le rang Ste-Sophie d'Oka. La mine serait exploitée pendant 17 ans et occuperait environ 6,4 hectares de terres arables. Contrairement à ce que tente de faire croire Niocan, l'entreprise n'a pas obtenu d'acceptabilité sociale. Les citoyens et les Mohawks s'opposent à ce projet qui viendrait bouleverser le paysage local. « L'impact économique de ce projet sur l'industrie du tourisme local, dont jouit la région, serait majeur si le gouvernement accédait à la demande de Niocan. Ce sont des centaines de fermes et de petites entreprises qui en pâtiraient et les quelque 165 emplois que la minière prétend offrir aux gens de la région n'accommoderaient en rien la population dont la qualité de vie serait définitivement détériorée », a affirmé le représentant de la coalition des comités de citoyens de la région, M. Simon Dubois.

C'est également la position de Denise Beaudoin, la députée du Parti Québécois pour la circonscription de Mirabel, qui suit de près ce dossier et appuie concrètement les démarches des citoyens et des Mohawks. « Bien avant la dimension économique du projet Niocan, il faut prendre en compte, et de façon prioritaire, la santé publique, l'environnement et l'agriculture », a-t-elle précisé.

À la détérioration de la qualité de vie, les représentants des Mohawks ont ajouté que le projet de Niocan se situe à l'intérieur des terres de la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes qui font

actuellement l'objet de négociations avec le gouvernement fédéral. « Le Conseil des Mohawks de Kanesatake tient à rappeler que l'ensemble de la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes, y compris l'espace choisi pour le projet minier, fait partie de négociations territoriales avec le gouvernement fédéral. Tant qu'aucune entente n'aura été conclue, les gouvernements devraient donc imposer un moratoire à tout projet de développement qui pourrait avoir un impact négatif sur les droits des Mohawks », a rappelé le Grand Chef Sohenrise Paul Nicholas.

La récente adhésion du Canada à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ajoute également un facteur supplémentaire à considérer dans le présent dossier. « Il est dans l'intérêt du Canada de commencer le processus de mise en œuvre de la Déclaration en travaillant en collaboration avec les peuples autochtones, dont les Mohawks de Kanesatake. Cet important instrument international des droits humains est essentiel dans un processus de réconciliation et empêche les promoteurs comme Niocan de violer les droits intrinsèques des peuples autochtones dont les droits sont protégés par la Constitution. Le Canada doit légalement défendre l'honneur de la Couronne et, tel que démontré par les dernières décisions de la Cour suprême du Canada, il a le devoir de consulter et d'accommoder les peuples autochtones quand leurs droits sont sérieusement atteints. Le projet Niocan est une violation grave des droits collectifs du peuple Mohawk de Kanesatake, dont le droit à l'auto-détermination est protégé en vertu de la Loi constitutionnelle de 1982 », a déclaré Ellen Gabriel, la porte-parole du conseil traditionnel mohawk - Longhouse.

La mobilisation d'aujourd'hui démontre, sans l'ombre d'un doute, l'absence d'acceptabilité sociale du projet de Niocan, rendant ainsi inconcevable une éventuelle autorisation du gouvernement québécois.

Projet alternatif

Conscients de la nécessité de décontaminer et de remettre en état le site délaissé de St-Lawrence, les groupes présents aujourd'hui œuvrent présentement à la conception d'un projet de développement durable qui serait structurant pour la région. Le nouveau projet aurait pour effet de mettre en valeur le site tout en respectant l'environnement, les atouts touristiques de la région et la quiétude des résidents.

-30-

SOURCE : Virginie Michel
450-638-5159
cell : 514-922-2315
virginie@cardinalcommunication.com